

-----  
Séance du 16 Juillet 1963

OBJET :

**Tarif des concessions  
dans le cimetière**

63063

Le seize Avril mil neuf cent soixante trois, à 20 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 12 Juillet 1963

ETAIENT PRESENTS : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, ETCHEBER, BERLAND, NARTEAU, GACHET, BOUCHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. LANCUE par M. MATRAS  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les tarifs des concessions dans le cimetière de Royan ont été fixés par délibération du 22 Janvier 1948. Ils sont actuellement de 200 frs pour les concessions perpétuelles et de 80 frs pour les concessions trentenaires pour un terrain de 1 m 25 x 3 m.

Ces tarifs n'étant plus en rapport avec ceux couramment pratiqués, il a été proposé un relèvement pour lequel la commission plénière a donné un avis favorable

**Le Conseil Municipal**

- décide que dès approbation de la présente délibération les tarifs des concessions dans le cimetière de Royan seront de :

600 frs pour les concessions perpétuelles  
240 frs pour les concessions trentenaires

- décide qu'aucune concession ne pourra être vendue d'avance sauf en cas de décès jusqu'à approbation des nouveaux tarifs.

APPROUVE  
Rochefort s/Mer le 27 Juillet 1963  
Le Sous-Préfet : P. RYCKEBUSCH

Pour extrait conforme au registre  
Pr le Maire  
L'Adjoint Délégué : M. MATRAS